



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Détermination

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-INT-392

Déposé le : 24.11.15

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 117 LGC** La détermination, qui n'a pas d'effet contraignant, intervient à la suite d'une réponse du CE à une interpellation. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. La détermination est immédiatement mise en discussion et peut être amendée. Elle s'exprime soit sous la forme d'une déclaration, soit sous la forme d'un vœu à l'intention du CE, qui informe alors le GC de la suite qui a été donnée à la détermination adoptée par ce dernier.  
**Délai de réponse dès le renvoi au CE (uniquement si la détermination s'exprime sous forme d'un vœu) : trois mois**

Titre de la détermination

Solidarité oui mais dans le respect des lois

Texte déposé

Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat prenne toutes les mesures nécessaires :

- pour s'assurer du respect et de la mise en œuvre des décisions judiciaires qui seraient prises à la suite d'occupations illégales de bâtiments publics ainsi que
- pour s'opposer à toutes occupations illégales, ~~en cours ou planifiées, dans le respect des lois.~~

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

**Hurni Véronique**, 24 novembre 2015

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

**Blanc Mathieu**

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)